

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 11 JANVIER 2024 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024/01

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

**Étaient présents :** Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Stéphane DELÉAGE, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

**Avait donné procuration :** Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents :** Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 janvier 2024  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 26

**Secrétaire :** M. Frédéric VAILLANT, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

**I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023.

**II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT**

| N°       | Date       | Objet  |
|----------|------------|--|
| 2023/114 | 12/12/2023 | Centre de Secours – Contrat d'habitation avec M. Olivier TARDY                         |
| 2023/115 | 15/12/2023 | Ancien bâtiment du poids public – Contrat d'habitation avec M. Eliott DELAPLACETTE     |
| 2023/116 | 13/12/2023 | Concession cimetièrre – rétrocession   |
| 2023/117 | 14/12/2023 | Association de la Boule Lyonnaise – convention d'utilisation des équipements communaux |
| 2023/118 | 23/12/2023 | Bibliothèque Municipale – tarifs   |
| 2023/119 | 23/12/2023 | Espace muséal et Manoir de La Tour – tarifs  |
| 2023/120 | 23/12/2023 | Salles de réunion – tarifs   |
| 2023/121 | 26/12/2023 | Chamoisière – Réservoir d'eau potable – Dépôt du permis de construire                  |
| 2023/122 | 27/12/2023 | Parking des Chamois – dépôt d'un permis de démolir                                     |
| 2023/123 | 26/12/2023 | Tarifs municipaux – divers   |
| 2023/124 | 12/12/2023 | Montremont – parcelle H 1576 – contrat d'occupation                                    |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/114 au n° 2023/124

III. N° 2024/001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – M. Rodolphe PALACIOS

M. le Maire informe les élus que Mme Amandine DUNAND a présenté sa démission de ses fonctions de Maire-Adjointe et de Conseillère Municipale au Préfet de la Haute-Savoie qui l'a acceptée en date du 14 décembre 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-4 ;*

*Vu le Code Electoral, notamment l'article 270 ;*

*Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;*

M. le Maire indique que la candidate venant sur la liste « Un avenir pour tous à Thônes » immédiatement après le dernier élu était Mme Véronique MORAND qui a refusé le poste le 22 décembre 2023. Cette dernière est suivie sur la liste par M. Rodolphe PALACIOS.

M. le Maire l'invite à prendre place à la table du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Rodolphe PALACIOS, en qualité de Conseiller Municipal.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal.

IV. N° 2024/002 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DES MEMBRES

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/068 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a désigné les membres constituant la commission d'Appel d'Offres.

Il rappelle également les délibération n°2022/029 du 10 mars 2022 qui avait désigné M. Jean VULLIET en qualité de membre suppléant et celle n°2022/070 du 9 juin 2022 désignant Mme Brigitte VULLIET en qualité de membre titulaire.

*Considérant la démission de M. Gilles GOLLIET, membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;*

*Considérant le décès de M. Jean VULLIET, membre suppléant de la commission d'appel d'offres ;*

*En application de l'article 10 « Commission d'appel d'offres » du règlement intérieur du Conseil Municipal (« Dans le cas de la démission ou du décès d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par son suppléant inscrit sur la même liste que le membre à remplacer. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste. Dans le cas où il n'y aurait pas de candidat, une proposition pour un nouveau suppléant sera faite par la personne en charge des propositions de la liste ») ;*

En l'absence de candidat sur la même liste, il est demandé au responsable de liste de proposer un nouveau suppléant.

Pour mémoire, la CAO est composée des membres suivants

**Membres titulaires :**

*M. Gilles GOLLIET*  
Mme Claire BARRIN  
M. Benjamin DELOCHE  
M. Pierre LESTAS  
Mme Catherine DUTEIL

**Membres suppléants :**

Mme Brigitte VULLIET  
M. Claude COLLOMB-PATTON  
M. Grégory BAERT  
M. Karim CHALABI  
*M. Jean VULLIET*

Ainsi, il est proposé de désigner Mme Brigitte VULLIET, membre titulaire de la commission d'appel d'offres (en remplacement de M. G. GOLLIET) et M. Stéphane FAURE-HUDRY, membre suppléant (en remplacement de Mme B. VULLIET).

La liste minoritaire propose de désigner, M. Richardo RODRIGUES, en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres (en remplacement de M. J. VULLIET).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** Mme. Brigitte VULLIET, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.
- **DÉSIGNE** M. Stéphane FAURE-HUDRY, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.
- **DÉSIGNE** M. Richardo RODRIGUES, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

**V. N° 2024/003 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.P.M.T - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ**

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/076 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a désigné au Conseil d'Administration du Centre de Pratique Musicale de Thônes quatre délégués :

- Mme Amandine DUNAND
- Mme Chantal PASSET
- Mme Nicole LAURIA
- Mme Catherine DUTEIL

Suite à la démission de Mme Amandine DUNAND en date du 14 décembre 2023, il convient de la remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ou de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Brigitte VULLIET.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'association du CPMT : Mme Brigitte VULLIET.

**VI. N° 2024/004 - COMITÉ DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION DE THÔNES PATRIMOINE ET CULTURE - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ**

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/079 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a désigné comme délégués au Comité directeur de Thônes Patrimoine et Culture :

- Mme Chantal PASSET
- Mme Nicole LAURIA
- M. Gilles GOLLIET

Suite à la démission de M. Gilles GOLLIET, en date du 13 octobre 2023, il convient de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de M. Stéphane DELÉAGE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** délégué, au sein du Comité directeur de l'association Thônes Patrimoine et Culture : M. Stéphane DELÉAGE.

## VII. N° 2024/005 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/078 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a désigné trois délégués au Conseil d'Administration du Foyer d'Animation et de Loisirs :

- Mme Amandine DUNAND
- M. Stéphane DELÉAGE
- M. Frédéric VAILLANT

Suite à la démission de Mme Amandine DUNAND, en date du 14 décembre 2023, il convient de la remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Christine RUFFON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** déléguée, au sein du Comité d'administration du Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes :  
Mme Christine RUFFON.

## VIII. N° 2024/006 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LES ABEILLES - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ

Par délibération n° 2020/072 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal avait désigné quatre délégués pour le représenter au Conseil d'Administration de l'association Les Abeilles :

- Mme Michèle FAVRE D'ANNE
- Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX
- M. Grégory BAERT
- Mme Gaëlle VERJUS

Par délibération n°2022/02 du 10 janvier 2022, Mme Gaëlle VERJUS a été remplacée par M. Jean VULLIET.

Considérant le décès de M. Jean VULLIET en date du 6 novembre 2023, il convient de le remplacer.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Graziella POURROY-SOLARI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **DÉSIGNE** déléguée, au sein du Comité d'administration des Abeilles : Mme Graziella POURROY-SOLARI.

**FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire**

## IX. N° 2024/007 - BUDGET PRINCIPAL 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/122 DU 23 NOVEMBRE 2023

M. le Maire informe les élus que la décision modificative n°3 (délibération n° 2023/122 du 23 novembre 2023) doit être modifiée car elle comporte une erreur.

En effet, les comptes de cession d'immobilisations et de plus ou moins-values représentant un total de 6 000 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, n'ont pas à être dotés de prévisions budgétaires.

Afin de compenser cette erreur, la somme de 6 000 € a été reportée en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement sur les comptes d'amortissement des immobilisations et de dotations aux amortissements.

Aux fins de régularisations ultimes, cette décision modificative n°3 prend en compte également les inscriptions suivantes :

- virement du chapitre 27 (immobilisations financières) vers le chapitre 204 (subventions d'investissement versées) suite au solde de l'opération EPF PITTET et le versement de 105 000 € à La Foncière
- inscription de 1 000 € supplémentaires sur les charges financières suite à une erreur de mandatement de reliquat d'intérêts passés initialement sur des frais financiers.

M. le Maire précise que les autres inscriptions de cette décision modificative n° 3 présentées au Conseil Municipal du 23 novembre n'ont pas fait l'objet de modification.

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET PRINCIPAL

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-60612-0 : Energie - Electricité                                       | 16 073,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-611-2 : Contrats de prestations de services                           | 0,00 €                | 25 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                        | <b>16 073,00 €</b>    | <b>25 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                         | 0,00 €                | 82 273,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>              | <b>0,00 €</b>         | <b>82 273,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-023-0 : Virement à la section d'investissement                        | 0,00 €                | 32 056,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>             | <b>0,00 €</b>         | <b>32 056,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811-8 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles  | 0,00 €                | 12 944,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>12 944,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657362-5 : CCAS   | 0,00 €                | 53 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ... | 0,00 €                | 10 500,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>63 500,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-66111-0 : Intérêts réglés à l'échéance                                | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                                 | <b>0,00 €</b>         | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6718-3 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion     | 0,00 €                | 2 300,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                             | <b>0,00 €</b>         | <b>2 300,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7351-0 : Taxe sur la consommation finale d'électricité                | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 178 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>                                     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>178 000,00 €</b>     |
| R-74718-2 : Autres  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 25 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>25 000,00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>16 073,00 €</b>    | <b>219 073,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>203 000,00 €</b>     |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement                      | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 32 056,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>32 056,00 €</b>      |
| R-28121-8 : Plantations d'arbres et d'arbustes                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 4 392,29 €              |
| R-28132-8 : Immeubles de rapport  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 7 084,60 €              |
| R-28188-8 : Autres immobilisations corporelles                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 1 487,11 €              |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>12 944,00 €</b>      |
| D-204182-7 : Autres org publics - Bâtiments et installations            | 0,00 €                | 105 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                   | <b>0,00 €</b>         | <b>105 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-2183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique                  | 0,00 €                | 45 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>45 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-27636-7 : Autres établissements publics                               | 105 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>                  | <b>105 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>105 000,00 €</b>   | <b>150 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>45 000,00 €</b>      |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2023/122 du 23 novembre 2023, comme précisé ci-dessus
- **VOTE** la décision modificative n°3 au budget Principal 2023.

**X. N° 2024/008 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/123 DU 23 NOVEMBRE 2023**

M. le Maire informe les élus que la décision modificative n°1 (délibération n° 2023/123 du 23 novembre 2023) doit être modifiée car elle comporte une erreur dans la présentation des écritures budgétaires du tableau.

En effet, le tableau présenté initialement ne comportait pas les virements de la section d'exploitation vers la section d'investissement qui sont nécessaires à l'équilibre général de la décision modificative.

M. le Maire précise que les autres inscriptions de cette décision modificative n° 1 présentées au Conseil Municipal du 23 novembre 2023 n'ont pas fait l'objet de modification.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET EAU POTABLE**

| Désignation   | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                                      | 0,00 €                | 2 600,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                         | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-777 : Quote-part des subvent <sup>o</sup> d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 600,00 €              |
| <b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                                       | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 600,00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       |
| D-139111 : Agence de l'eau  | 0,00 €                | 2 600,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>                  | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>2 600,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>5 200,00 €</b>       |                       | <b>5 200,00 €</b>       |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération n°2023/123 du 23 novembre 2023, comme précisé ci-dessus.
- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau Potable 2023.

**XI. N° 2024/009 - ANCIEN EHPAD J. AVET - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA CROIX ROUGE – AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

En date du 31 mars 2022, l'Etablissement Public Foncier 74 a acquis, pour le compte de la commune de THÔNES, un tènement bâti supportant l'ancien EHPAD recentralisé.

Par délibération n° 2022/046 du Conseil Municipal du 14 avril 2022, une convention de mise à disposition des locaux a été validée avec l'EPF 74 afin que la commune de THÔNES puisse disposer des locaux concernés.

Par délibération n° 2022/047 du Conseil Municipal du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a émis la volonté de mettre à disposition ces locaux pour l'accueil des réfugiés Ukrainiens et une convention de mise à disposition des locaux a été signée avec la Croix Rouge pour une durée d'une année.

Par délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, un avenant n°1 à la convention a été passé pour prolonger la durée de la convention d'une année supplémentaire.

M. le Maire informe les élus qu'il a rencontré les services de l'Etat et les représentants de la Croix Rouge pour envisager le renouvellement de la convention, d'une année supplémentaire.

La réflexion sur l'aménagement du secteur par la Commune étant toujours en cours, il a été convenu de prolonger la convention de mise à disposition pour une durée d'une année, soit du 7 avril 2024 au 6 avril 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**Par vote à main levée, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux de l'ancien EHPAD J. Avet pour prolonger la convention d'une année, soit du 7 avril 2024 au 6 avril 2025.

**AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : M. le maire**

## **XII. N° 2024/010 - LES BALMETTES - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES**

M. le Maire informe les élus que la Commune a décidé de construire un bâtiment pour le service des Eaux afin de libérer les locaux actuels destinés à la démolition. Au vu des enjeux patrimoniaux, cette opération constituera un préalable à la mise en œuvre du transfert de compétence devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. le Maire indique qu'il a sollicité la CCVT pour envisager un échange de terrains dans le secteur des Balmettes, suite à la décision du Conseil Communautaire d'acquérir un tènement foncier cadastré à la section I sous les numéros 1154 et 1156 pour une contenance cadastrale totale de 3 754 ca.

Par courrier du 3 novembre 2023, le Président de la CCVT a accepté le principe d'un échange de terrains à surface égale, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Communautaire. Cet échange permettrait à la CCVT l'extension de la déchetterie pour accueillir la collecte et le tri des déchets (PMCB) et éventuellement une structure en lien avec le réemploi.

Ainsi, il serait proposé l'échange de parcelles suivant :

- Acquisition par la commune de la parcelle section I n°1154 p1 d'une surface d'environ 996 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la CCVT des parcelles section I n°143p2 et 144 p3 d'une surface d'environ 996 m<sup>2</sup>.

France Domaine, par avis du 3 janvier 2024, a estimé la valeur vénale de chacun des terrains échangés à 69 720 €.

Il est précisé que les frais liés à cet échange seront pris en charge intégralement par la Commune. Il est également précisé que cet échange est réalisé sans soulte.

M. le Maire indique que les conditions liées à cet échange sont les suivantes :

- Remise en état de la zone qui sera cédée à la CCVT et de celle cédée à la Commune. Cette opération sera réalisée par remblaiement hors zone rouge avec des matériaux de qualité selon les conditions prévues par la CCVT avec l'entreprise BARRACHIN. La Commune, quant à elle, précisera le niveau de terrassement pour son lot.
- Profilage d'un accès de 4 mètres utiles partant du bas de quai et rejoignant la rue du Closet suivant tracé approximatif figuré sur le plan joint.

Compte tenu de l'usage que pourrait en avoir la Commune pour desservir une zone de gestion de matériaux de chantier pour le service des Eaux, ou/et éventuellement accéder au surplus de la zone rouge, cet accès fera l'objet de la constitution d'une servitude de passage tous usages en tout temps au profit du tènement de la CCVT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
**par vote à main levée POUR : 24**  
**ABSTENTION : 2 (G. POURROY-SOLARI, R. FRADIN )**

- **AUTORISE** l'échange de parcelles avec la CCVT, comme précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes relatifs à cet échange.

*Commentaires : Mme Graziella POURROY-SOLARI explique son vote. Elle exprime sa frustration et regrette qu'une réflexion n'ait pas été faite avec le groupe de travail dirigé par M. Pierre LESTAS. Mme Gaëlle VERJUS l'avait pourtant relancé.*

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Mme POURROY-SOLARI demande quel est le devenir du poids public, situé au niveau du stade synthétique. M. le Maire indique qu'il n'a plus d'utilité. Dans le cadre des travaux de la Voie Verte, il restera en l'état.  
Une réflexion est en cours concernant l'espace devant le boulodrome, et, des stationnements resteront à organiser dans ce secteur.
- 2- Mme Christine RUFFON informe que le CMJ se rendront le 3 avril 2024, à l'Assemblée nationale, sur invitation de M. Antoine ARMAND.
- 3- A l'occasion du 80ème anniversaire des Glières, une classe du collège des Aravis et une autre du collège Saint Joseph seront présentes ainsi qu'une classe reconstituée de CM2. La date n'est, à ce jour, toujours pas fixée.
- 4- M. le Maire informe le Conseil Municipal du message de M. Stéphane BESSON par lequel il annonce la naissance de sa fille Agathe, le 9 janvier 2024.
- 5- M. le Maire indique que le prochain Conseil Municipal public est repoussé au le 15 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire

M. Frédéric VAILLANT

